



## Liste des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

21 juin 2022 – 19H30 – (convocation du 14 juin 2022)

.....

**Présents** : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Hélène BEDOS, Madame Leticia BERNARD, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Martine MOULY, Monsieur Cédric CROS.

**Absent(s)** :

Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE (excusée), donne pouvoir à Madame Hélène BEDOS.  
Monsieur Damien NICOLAS (excusé), donne pouvoir à monsieur Cédric CROS.  
Madame Chantal MEMET (excusée).

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2022.

### **DELIBERATION n° 2022-28 MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES**

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le site internet étant en cours de refonte, la publication des actes le temps de cette refonte doit être choisie.

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publication sur papier à l'accueil de la Mairie*

*Ouverture au public de 7H00 à 14H00 du lundi au vendredi*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la modalité de publication des actes proposée.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION n° 2022-29 MAPA AMENAGEMENT DE LA RUE JULE ERRY ET MISE EN SECURITE DE L'ACCES AUX ECOLES**

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante qu'une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement de la rue Jules FERRY et de mise en sécurité de l'accès aux écoles.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix : 40%

Le marché est divisé en 2 tranches

TRANCHE 1 : Aménagement de la rue Jules FERRY et mise en sécurité de l'accès aux écoles

TRANCHE 2 : Aménagement de la rue Joseph BOUISSY et accès clinique vétérinaire

3 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Conformément aux critères, les notes attribuées sont les suivantes :

- SEVIGNE obtient la note de 5.18/10 note finale pondérée pour les 2 tranches
- COLAS FRANCE obtient la note de 7.34/10 note finale pondérée pour les 2 tranches
- EUROVIA obtient la note de 8/10 note finale pondérée pour les 2 tranches

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de retenir l'offre arrivant en première position au regard des critères de sélection, EUROVIA pour un montant de 345 720 € HT.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION n° 2022-30 EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, indique à l'Assemblée Délibérante que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40% de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a notamment participé à l'événement national « Le Jour de la Nuit » samedi 9 octobre 2021 à travers l'organisation d'une extinction exceptionnelle de l'éclairage public ayant pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse.

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'envisager une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur une durée de 6 mois. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public et d'approuver l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION n° 2022-31 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'ETRANGER DES ELUS DANS LE CADRE D'UNE MANDAT SPECIAL**

Madame Christine POUHALAN, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre d'un mandat spécial, les élus peuvent être amenés à accomplir des missions dans l'intérêt de la Collectivité, mission engendrant des frais non couverts par les indemnités de représentation.

Ainsi, pour les déplacements à l'étranger des élus, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions générales de leur prise en charge.

Les déplacements à l'étranger pour les élus sont limités aux missions s'inscrivant dans le champ des compétences dévolues aux communes.

Cette année, pour les 40 ans du Jumelage avec la ville allemande de Leutkirch, un représentant de la commune se rendra en Allemagne.

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger de cet élu.

**Pour : 18**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H15.**